

STATIONNEMENTS (Commercial et public)

Un certificat d'autorisation est exigé pour l'aménagement d'une aire de stationnement d'une propriété.

Règles générales

Préalablement au début de son occupation, tout usage doit disposer des allées d'accès, stationnements hors-rue et aires de chargement et de déchargement requis conforme à la réglementation. Cette exigence s'applique à tout changement d'usage et à tout agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou d'usage principal existant.

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un usage principal, cette exigence ne s'applique qu'à la portion du bâtiment principal ou de l'usage faisant l'objet de l'agrandissement.

Dans le cas du remplacement d'un usage ne bénéficiant pas des allées d'accès, stationnements hors-rue et aires de chargement et de déchargement conformes, cette exigence ne s'applique qu'aux exigences supplémentaires requises pour le nouvel usage.

Toute allée d'accès et stationnement hors-rue doit être situé sur le même terrain que l'usage qu'il dessert.

Dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, tous les travaux relatifs aux allées d'accès, stationnements hors-rue et aires de chargement et de déchargement doivent être complétés au plus tard 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

Les espaces affectés aux allées d'accès et stationnements hors-rue ont un caractère obligatoire continu et doivent être maintenus.

Localisation interdite

- sur un terrain vacant;
- à moins de 2 m d'une ligne avant de terrain

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Règles particulières

L'aménagement d'une aire de stationnement est soumis à plusieurs autres règles et normes selon l'usage qu'elle dessert. C'est règles figurent au règlement de zonage, veuillez-vous y référer le cas échéant.

Présentation d'une demande

Toute demande d'autorisation d'aménagement doit être effectuée au moyen d'un formulaire fourni par l'arrondissement.

Cette demande doit, en outre, comprendre :

1. un certificat de localisation;
2. un plan des aménagements extérieurs projetés et existants comprenant :
 - la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès;
 - l'aménagement paysager projeté des espaces libres;
 - la localisation de tout obstacle, arbre, borne-fontaine, lignes de transmission, conduites de gaz etc.

Amendes

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 4000 \$

Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)
- Règlement de zonage (CA28 0023)

Tarification (sujet à révision annuelle)

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs.